

ABONNEMENT

Un an..... 18 fr.
Six mois..... 9 »
Trois mois..... 4 50

L'ÉCHO SAUMUROIS

INSERTIONS

Annonces, la ligne... » 20
Réclames, — .. » 30
Faits divers, — .. » 75

Journal Politique, Littéraire, d'Intérêt local, d'Annonces Judiciaires et d'Avis Divers
PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

L'Agence Havas, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires, et 8, place de la Bourse, est seule chargée à Paris de recevoir les annonces pour le journal.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.
Un trimestre commencé sera dû.

BUREAUX: 4. PLACE DU MARCHÉ-NOIR, SAUMUR

Les abonnements et les insertions doivent être payés d'avance.

SAUMUR, 26 DÉCEMBRE

La Légion d'honneur

M. de Montfort, dont le caractère et les idées méritent notre respect, vient de déposer — nous l'avons dit avant-hier — une proposition de loi modifiant les conditions dans lesquelles s'arrêtent et se promulguent les nominations à l'ordre de la Légion d'honneur. Le but visé par l'honorable député de la Seine-Inférieure est de « mettre le pouvoir exécutif en garde contre le danger de choix incertains, hâtifs ou injustifiés ».

M. de Montfort, ancien soldat, pensons-nous, semble croire qu'il y a deux catégories de décorations : les militaires, qui sont toujours méritées, et les civiles, qui ne le sont jamais. Pour lui, quiconque est nommé chevalier de la Légion d'honneur, au titre civil, ne peut devoir sa croix qu'à l'intrigue. « Qui n'a été choqué, dit-il, de voir, pendant nos manœuvres, à côté de quelque ancien capitaine non décoré, de jeunes officiers de la réserve ou de la territoriale, des sous-officiers, de simples soldats même, étalant sur leur uniforme d'un jour la rosette, récoltée quelquefois au cabinet d'un ministre et gagnée presque toujours par des titres complètement étrangers à l'armée ? »

D'abord, qu'importe que les titres soient ou non étrangers à l'armée, puisque, de l'avis même de M. de Montfort, la Légion d'honneur ne doit pas devenir purement militaire, mais continuer, au contraire, à récompenser tous les genres de services ? Ensuite, pourquoi ce rapprochement insidieux du vieux capitaine et du jeune officier ? Il y a de vieux capitaines qui ne sont décorés que parce qu'ils sont vieux et capitaines. Et l'on peut estimer que ni l'âge ni le grade, quand ils ne sont pas étayés par d'autres titres, ne devraient suffire à mériter la croix. Il n'y a pas d'abus que dans le civil. Enfin, qu'est-ce que M. de Montfort peut trouver de choquant à ce qu'un jeune savant, un jeune artiste aient la croix, quand un vieux « troubade » n'en est point étoilé. Toutes les croix « civiles » ne se gagnent point sur le paillason des antichambres ministérielles, M. de Montfort voudra bien nous octroyer cette petite concession. Au surplus, n'entre-t-il pas, dans les scrupules de M. de Montfort — encore qu'il s'en défende, un peu de mépris pour le simple pékin.

Avec toute la déférence que nous professons pour un homme si bien et si loyalement intentionné, la proposition de M. de Montfort nous paraît difficilement soutenable. Que son auteur exige l'insertion à l'Officiel du détail des services « civils » exceptionnels, soit. La publicité est en effet une garantie. Mais il ne veut pas seulement que le Conseil de l'ordre vérifie si les nominations sont faites en conformité des lois et règlements, il veut encore qu'il vérifie et juge les mérites des candidats. Ceci dépasse le raisonnable. On ne peut pas admettre que le Conseil de l'ordre censure les actes du gouvernement. Et, s'il le fait, qui censurera les censures du Conseil de l'ordre ? Quelle raison au surplus d'avoir plus de confiance en M. le général X... ou M. le conseiller d'Etat Y..., qu'en M. le ministre Z... ? Enfin,

quelle compétence aura le Conseil de l'ordre pour apprécier les titres d'un peintre, d'un philologue, d'un sculpteur, d'un chimiste ou d'un musicien ?

Si la proposition de M. de Montfort était votée, il n'y aurait plus qu'un grand chancelier de l'ordre possible, Pic de la Mirandole. Et encore ! on a inventé tant de choses depuis qu'il est mort ?

Plaisanterie à part, il nous semble que, au point de vue intellectuel et moral, Falguière, Gouod, J.-P. Laurens, Ambroise Thomas, Puvis de Chavannes, Guy de Maupassant, Pierre Loti, égalent en altitude les Canrobert, les MacMahon, même M. le général Mercier. Donc il est juste d'accorder la croix de la Légion d'honneur à tous ceux — civils ou militaires — composant la légion supérieure, la légion d'élite, la légion thébaine des esprits, des intelligences qui font l'honneur et la gloire du pays.

Autrement, ce n'est pas le conseil de l'ordre seulement qu'il faudrait consulter, c'est la France entière qui serait seule apte à juger du droit des postulants.

Chambre des Députés

Séance du lundi 24 décembre

La trahison

M. le président fait connaître qu'il a reçu de M. Gauthier de Clagny une demande tendant à interpellier M. le ministre de la guerre sur les mesures qu'il compte prendre pour réprimer les faits d'espionnage et de trahison, et dit que l'auteur de l'interpellation en demande la discussion immédiatement après le vote des douzièmes provisoires.

M. Poincaré, ministre des finances, dit que le gouvernement accepte cette fixation.

Les douzièmes provisoires

M. Camille Pelletan entend apporter avant le vote une énergique protestation. Pour la première fois depuis que l'on vote des douzièmes provisoires, on a mêlé à cette opération une des mesures les plus graves qui caractérisent le budget de 1895.

On revient aux plus mauvaises pratiques ; on crée la caisse même des déficits, on met la Chambre en mesure de voter une disposition obscure qu'on peut qualifier d'équivoque et de ruineuse. L'orateur proteste contre l'insertion de cette mesure dans le projet des douzièmes provisoires.

M. Poincaré, ministre des finances, répond qu'il est plus aisé d'apporter des qualificatifs qu'on ne tolérerait peut-être pas de la part d'adversaires que de donner des raisons.

La Chambre décide qu'elle passe à la discussion des articles.

M. le président donne lecture de l'article premier :

« Il est ouvert aux ministres, sur l'exercice 1895, au titre du budget général, pendant les mois de janvier et de février 1895, des crédits montant à la somme de 719,736,609 francs. »

Il est procédé à un scrutin public à la tribune.

M. le président fait connaître les résultats du scrutin :

Pour l'adoption 277, contre 21.

L'article premier est adopté.

Les articles 2 à 12 sont adoptés.

Sur l'article 13 autorisant le gouvernement

à négocier au fur et à mesure des besoins du Trésor, des annuités terminables en 1923 et représentant le montant des avances et des subventions restant à la charge de la Dette flottante, pour le service des chemins vicinaux et des établissements scolaires, M. Pelletan explique que ce crédit illimité ouvert au ministre, est une opération obscure, équivoque et ruineuse pour le pays, et qui lui créera une situation financière des plus alarmantes.

Le ministre des finances démontre qu'il n'est jamais bon pour un Etat d'avoir derrière lui une dette flottante si considérable ; il explique que, pour l'alléger, deux moyens existent : Un emprunt direct ou l'opération proposée par l'article 13.

M. René Brice est le troisième orateur à parler de notre dette flottante, mais, pour affirmer devant la Chambre qu'il n'est pas d'accord avec le ministre, au sujet du montant de cette énorme dette.

A l'appui de ces dires, l'orateur cite de nombreux chiffres, il explique ses vues absolument personnelles. Ce discours qui semble, en plusieurs endroits, un vrai paradoxe, n'est pas moins une critique assez vive de la mesure proposée par le ministre des finances.

M. Pelletan monte une deuxième fois à la tribune, pour rassurer la Chambre contre les assertions de M. Brice, et déclare hautement que nous n'avons pas, heureusement, une dette flottante de cinq milliards.

L'orateur précédent, ayant visé les caisses d'épargne dans ses considérations, M. Pelletan dit qu'il faut les maintenir avec la garantie de l'Etat.

Le reste du discours se rapporte plus spécialement à cet article 13 si discuté, et toujours pour bien en établir les inconvénients financiers.

Les articles 13, 14 à 21 sont adoptés à la majorité de 457 voix contre 55.

L'ensemble du projet de loi est adopté.

La trahison

M. le général Mercier, ministre de la guerre, dépose un projet de loi sur la trahison et l'espionnage.

Il donne lecture de l'exposé des motifs du projet qui conclut au rétablissement de la peine de mort.

Le projet de loi est renvoyé à la commission de l'armée.

M. Jaurès dépose, au nom de ses collègues socialistes, une proposition de loi pour laquelle il entend demander l'urgence. Il conçoit très bien que le gouvernement, comme le pays, se soit ému de voir que des crimes de trahison échappent à la condamnation à mort alors qu'on fusille sans pitié de simples soldats victimes d'égarement.

Mais apporte-t-on le vrai remède ?

Pour des cas analogues à celui du capitaine Dreyfus, M. le Ministre de la guerre est-il dans le vrai ?

La loi permet de fusiller pour trahison, et, si on ne l'a pas fait, c'est qu'on ne l'a pas voulu.

M. le président déclare qu'il est impossible de laisser M. Jaurès tenir un langage injurieux pour le Conseil de guerre et le rappelle à l'ordre.

Il invite de nouveau l'orateur à exposer les motifs de sa proposition et justifier l'urgence qu'il demande en sa faveur.

M. Jaurès dit qu'il a le devoir de démontrer pour justifier sa proposition que la loi actuelle permet d'appliquer la peine de mort.

M. le président du conseil. — La loi ne le permet pas.

M. Jaurès maintient que ce qui est urgent, ce n'est pas de réformer la loi relative à la trahison.

M. le président invite une première fois l'orateur à rentrer dans la question.

M. Jaurès déclare que les articles qu'il vise, frappent avec exagération les soldats ; il se réserve de montrer que cette proposition est d'autant plus urgente que c'est là ce qu'il faut d'abord réviser, que l'application de la peine de mort est dès à présent possible pour la trahison.

L'orateur dépose le projet de résolution suivant :

« La Chambre décide qu'il y a lieu de réviser les articles 221, 222 et 223 du Code de justice militaire et d'en effacer la peine de mort. »

M. le président du Conseil demande la question préalable. Il a plu à M. Jaurès, au nom d'un groupe qui se pique d'internationalisme, d'attaquer la hiérarchie et la discipline de l'armée.

Si la question préalable n'était pas appliquée à une pareille tentative, le Gouvernement ne resterait pas une minute de plus sur ces bancs.

M. Jaurès. — Il y a quelque audace à parler d'internationalisme au lendemain d'événements qui démontrent que c'est vous et vos amis...

Cris. — A l'ordre !

M. le président du Conseil. — Expliquez-vous.

M. Jaurès maintient qu'on ne peut lier l'internationalisme, avec les événements que l'on sait, au lendemain du jour où le président du Conseil a essayé de couvrir contre les manifestations de la Chambre une partie de la bande cosmopolite des exploités.

M. Barthou, ministre des travaux publics. — Vous savez que vous mentez.

M. le président rappelle le ministre des travaux publics à l'ordre.

M. Rouanet, qui interrompt, est rappelé également à l'ordre.

M. Jaurès déclare que de telles paroles doivent se régler ailleurs : le mensonge n'est pas chez ses amis ; il est chez ceux qui, se sentant menacés, essaient de jouer du patriotisme.

M. le président invite l'orateur à retirer cette expression.

M. Jaurès répète qu'en son âme et conscience...

M. le président rappelle à l'orateur l'article 124 du règlement ; il l'invite à déclarer que ses paroles ne s'appliquent à personne dans l'enceinte parlementaire.

M. Jaurès. — Elles s'appliquent à des partis et par conséquent à ceux qui sont à la tête de ce parti.

M. le président donne lecture de l'article 124 du règlement et consulte la Chambre sur la censure avec exclusion temporaire.

La Chambre prononce l'exclusion temporaire contre M. Jaurès.

M. le président déclare que la séance est levée.

La séance est suspendue à 5 h. 4/2.

A six heures moins un quart la séance est reprise.

La Chambre vote la question préalable, à propos de la motion Jaurès, tendant à réviser les articles 221, 222 et 223 du Code militaire.

Par 437 voix contre 85, la question préalable est votée.

M. le président met aux voix l'urgence sur le projet de loi du gouvernement, projet tendant à punir de mort l'espionnage et la trahison.

Par 542 voix, l'urgence est déclarée.

L'ordre du jour

A la demande du gouvernement, l'interpellation de M. Georges Berry relative aux inconnus à allouer aux victimes des troubles de 1893, au quartier Latin, est renvoyée à la rentrée du Parlement.

M. Jourde demande ensuite de fixer la date de son interpellation sur les motifs de révocation d'un officier territorial.

On la renvoie à un mois.

A 6 h. 45 la séance est levée.

Demain jeudi, à 4 heures, séance publique.

Le duel Barthou-Jaurès

Voici les procès-verbaux de la rencontre :

A la suite de l'incident qui s'est produit dans la séance du 24 décembre 1894 entre M. Jaurès, député du Tarn, et M. Barthou, ministre des travaux publics, M. Jaurès, se trouvant offensé par les paroles à lui adressées par M. Barthou, a chargé MM. René Viviani et Gaston Rouanet, députés, de lui demander réparation par les armes.

M. Barthou a chargé M. Lavertujon, député de la Haute-Vienne, et M. Lafont, député des Basses-Pyrénées, de le représenter.

Les quatre témoins sont tombés d'accord pour juger qu'une rencontre était inévitable.

L'arme choisie est le pistolet de tir, à vingt-cinq pas et au commandement. Deux balles devront être échangées.

Fait à Paris, le 24 décembre 1894.

Pour M. Barthou : LAVERTUJON, LAFONT.
Pour M. Jaurès : R. VIVIANI, G. ROUANET.

Conformément au procès-verbal ci-dessus, une rencontre entre MM. Barthou et Jaurès a eu lieu aujourd'hui, dans le parc de Saint-Ouen, à dix heures et demie du matin.

Deux balles ont été échangées sans résultat.

Fait à Saint-Ouen, le 25 décembre 1894.

Pour M. Barthou : LAVERTUJON, LAFONT.
Pour M. Jaurès : R. VIVIANI, G. ROUANET.

MM. les docteurs Reclus et Dubois, conseiller municipal, assistaient MM. Barthou et Jaurès.

INFORMATIONS

Le discours du Pape

Avant-hier a été publié le texte du discours adressé la veille par le Pape aux cardinaux venus pour lui exprimer leurs vœux à l'occasion de la fête de Noël.

Le Pape constate dans ce discours le réveil de la foi parmi les nations qui, lassées par les désillusions, en présence des malheurs successifs qui les frappent, des périls croissants qui les menacent, reconnaissent que les vertus civiles, que les lois et les mesures de rigueur ne suffisent plus pour refréner les multitudes.

C'est aujourd'hui, ajoute le Pape, un devoir pour les gouvernants de favoriser les croyances religieuses parmi les armées et les populations.

L'ambassadeur extraordinaire de Russie

Le Président de la République a reçu hier, dans l'après-midi, à deux heures, en audience solennelle, le général Tcherkov, ambassadeur extraordinaire de Nicolas II, venu pour remettre au Président la lettre autographe de l'Empereur de Russie lui notifiant son avènement au trône.

La clôture de la session

Les douzièmes provisoires votés lundi par la Chambre le seront probablement jeudi par le Sénat. Le gouvernement, par suite, prononcera par décret la clôture de la session soit jeudi soir, soit samedi.

Le service de 2 ans

La proposition de loi portant application du service militaire de 2 ans, déposée par le général Jung, député, et 172 de ses collègues, vient d'être distribuée à la Chambre.

Cette proposition, qui maintient la durée de l'assujettissement militaire à vingt-cinq ans, fixe le temps de service dû par tout Français reconnu propre au service militaire à deux ans dans l'armée active et à vingt-trois ans dans la réserve.

Le suicide du capitaine Dreyfus

Le bruit s'était répandu que le capitaine Dreyfus venait de se suicider. Ce bruit a été démenti. Ce qui a pu le faire naître, ce sont les mesures de précautions prises à l'égard du condamné. Il est l'objet d'une étroite surveillance. Toutes les cinq minutes, un gardien vient regarder au guichet de sa cellule.

Les crimes de haute trahison

MM. Morellet, Cordelet, Barrière, Pradal, Dusolier, Angès, Mousservin, Gilbert, Gaillard, Merlin, Tirman, Guyot-Lavaline, Combes, Isaac, Develle, Maxime Lecomte, Bernard-Lavergne et Félix Martin viennent de déposer sur le bureau du Sénat la proposition suivante :

« Dans aucun cas, les crimes ou les délits contre la défense nationale commis soit en temps de guerre, soit en temps de paix, ne seront considérés comme crimes ou délits politiques. »

La punition de M. Mirman

Cette punition est ainsi libellée :

Mirman, chasseur de 2^e classe, quinze jours de prison, « a commis une faute contre la discipline en participant à la publication d'un écrit sans une autorisation préalable. »

Il paraît qu'on s'est ému, en haut lieu, de la communication à la presse de la punition infligée à M. Mirman ; les ordres ont été donnés pour que les officiers et sous-officiers rappellent aux hommes au cours des théories dans les chambres que la communication de ces sortes de renseignements est interdite.

Les changements d'armes

Les généraux commandants de corps d'armée statueront directement, à l'avenir, sur les demandes de changement d'arme pour convenances personnelles et sur les propositions de changement de corps par mesure de discipline concernant les hommes de troupe (sous-officiers non rengagés, caporaux ou brigadiers et soldats), appartenant aux troupes et services de leurs corps d'armée.

Indiscipline

Le bruit court qu'à la suite d'actes d'indiscipline et de dissipation qui se produisent dans le corps des sous-officiers du 65^e de ligne, en garnison à Nantes, le colonel a sollicité du ministre le transfert de ce régiment sur la frontière de l'Est.

Il est également question de faire permuter le 3^e dragons avec le 2^e chasseurs, à Pontivy.

Les emplois publics

M. de Pontbriand, député de la Loire-Inférieure, va déposer un projet de loi tendant à rendre obligatoire, depuis au moins trois générations, la qualité de Français, pour l'accès aux grades et aux emplois publics.

Le chantage dans les départements

Vendredi, M. Drussy, imprimeur, à Aurillac, du *Progrès du Cantal*, se présentait chez M. Gaffard, riche propriétaire et maire d'Arpajon, et le mettait en demeure de lui donner une somme de 3,000 francs, faute de quoi il publierait un article dans son journal visant son honorabilité.

Les menaces de M. Drussy furent entendues par quatre témoins qui allèrent avec Gaffard déposer une plainte au parquet. M. Drussy, après avoir été longuement interrogé par M. Godemel, juge d'instruction, a été incarcéré à la prison.

Un joli neveu

M. Rouchon, riche propriétaire de Montmorency, a un neveu, Henri Rouchon, qui, à diverses reprises, paraît-il, lui a extorqué de l'argent en le menaçant d'un revolver. Or, Henri Rouchon a voulu faire mieux. Il a embauché trois individus, les a munis chacun d'un flacon de chloroforme et les a introduits

chez son oncle, — qui est âgé de 75 ans — dans le but d'endormir celui-ci, après l'avoir obligé à signer un engagement de 100,000 francs.

Ce plan a échoué. M. Rouchon, malgré son grand âge, s'est armé de son revolver et a tenu en respect les quatre vauriens, jusqu'au moment où le commissaire de police et les agents vinrent les mettre en état d'arrestation. Les trois complices de Henri Rouchon sont trois repris de justice.

Une espionne en fuite

On lit dans la *Patrie* :

« On vient de constater le fait suivant, que nous rapportons d'après un haut fonctionnaire de la Sûreté générale :

« Une dame étrangère portant un titre de noblesse, que l'on croit douteux, ayant pris domicile rue des Belles-Fenilles, il y a environ un mois, et sur laquelle la police veillait pour de bonnes raisons depuis l'ouverture du procès Dreyfus au conseil de guerre, mais que de hautes influences étaient parvenues à soustraire à une arrestation qui avait été décidée en principe, a quitté Paris furtivement samedi soir, aussitôt après la condamnation du traître. »

Terrible accident

Un douloureux accident s'est produit rue Gustave-Courbet. La jeune femme d'un de nos confrères parisiens, M^{me} Genest, secouait un tapis par la fenêtre de son appartement, situé au 5^e étage, lorsqu'entraînée par son propre mouvement elle perdit l'équilibre et tomba dans la cour. La mort a été instantanée.

Inondations en Hollande

La région des Pays-Bas où les dernières tempêtes ont causé le plus de dommages, c'est les environs de Rotterdam. La ville elle-même a été inondée par la Meuse, qui a atteint une hauteur de plus de trois mètres au-dessus de son niveau ordinaire et a changé en véritables lacs les places du marché.

A Utrecht, neuf maisons se sont écroulées, mais les habitants ont pu s'échapper à temps. Trois pêcheurs ont été noyés à Papenburg, dans le Merwede. Les communications télégraphiques et téléphoniques sont interrompues presque tout le long des côtes du Zuyderzée et de la mer du Nord. Les malles d'Angleterre et d'Allemagne ne sont pas arrivées.

Une étrangère

On mande de Saint-Petersbourg qu'une bonne, âgée de quatorze ans, a été arrêtée à Staroja (gouvernement de Novgorod) sous l'inculpation d'avoir étranglé un enfant de deux ans appartenant à sa maîtresse. Elle a avoué avoir commis seize meurtres exactement semblables ; dix de ses victimes avaient été confiées aux soins de sa mère.

Vae Victis !

En Chine, le désordre et l'inquiétude continuent à régner. On signale de Chanhai-Kouan des actes terribles de cruauté qui auraient été commis sur les personnes de deux cents soldats et officiers chinois échappés au massacre de Port-Arthur : à peine débarqués sur la rive opposée du golfe de Petchili, ils auraient été mis à la torture par leurs propres compatriotes, puis tués pour la plupart.

Nouveau mode d'extinction du paupérisme

On télégraphie de Lima :

« Le président Cácerès ayant donné l'ordre de disperser une foule de femmes et d'enfants affamés, la foule résista et la police fit feu. L'émeute dura trois heures. »

« Il y a eu de nombreux tués et de nombreux blessés. »

Bulletin Météorologique du 26 Décembre

Observations de M. DAVY, opticien, place de la Bilange, 25, Saumur.

	Baromètre.	Thermomètre.
Hier soir, à 5 h.		au-dessus 9°
Ce matin, à 8 h.		au-dessus 5°
Midi,	763 m/m	au-dessus 6°
Hausse,	» m/m	
Baisse,	» m/m	
Température minima de la nuit		au-dessus 5°

CHRONIQUE LOCALE

ET RÉGIONALE

Chambre de Commerce de Maine-et-Loire

Voici le résultat du scrutin du 23 décembre à Angers :

Inscrits, 879 ; votants, 183. — MM. Max-Richard, 179 voix ; Genest, 181 ; Girard-Bouvet, 179.

Récapitulation pour tout le département : inscrits, 2,399 ; votants, 362. — MM. Girard-Bouvet, 353 voix ; Max-Richard, 310 ; Genest, 308.

SAUMUR

Les mendiants

Malgré l'avis récemment publié, les mendiants de la ville continuant de carotter les gens charitables, la police a dressé procès-verbal contre les enfants d'Albert Sauton, rétauteur, rue de la Visitation, qui ont reconnu avoir mendié dans trois maisons sur l'injonction de leurs parents.

**

Porte-monnaie perdu

Léger, ouvrier menuisier, rue de Fenet, a perdu, un soir, dans le trajet de la maison Tourneux, rue Nationale, à son domicile, un porte-monnaie contenant 300 fr. Récompense à qui rapportera le porte-monnaie et son contenu au bureau de police.

NÉCROLOGIE

Nous apprenons avec une véritable peine la mort de M. le baron Eugène le Pelletier de Glatigny, décédé, lundi dernier, en son château de Salvart ; les obsèques auront lieu à l'église de Neuillé, demain jeudi, à onze heures. Il appartenait à une ancienne et noble famille du Valois qui a fourni, avant la Révolution, de nombreux officiers, parmi lesquels plusieurs généraux distingués. Il était venu dans notre pays en 1846, après son mariage avec M^{lle} le Roux de Mazé, qu'il a eu le malheur de perdre il y a quatre ans.

Tous ceux qui ont connu M. le baron le Pelletier ont apprécié sa vive intelligence, son esprit, sa bonté, son amabilité. Il laisse autour de lui de profonds regrets dans toutes les classes de la société. Il a été pendant de nombreuses années maire de Neuillé, fonctions dans lesquels son fils lui avait succédé, et s'est toujours montré aussi généreux qu'habile administrateur. Il est mort fidèle aux convictions royalistes et catholiques de toute sa vie. Puissent nos respectueuses condoléances apporter à l'immense douleur de sa famille quelque soulagement.

**

Mort de M. Gustave Lelong

Une dépêche d'un de nos amis, dit le *Patriote*, nous a appris, hier, que M. Lelong, directeur du Conservatoire de Bordeaux, était mort le matin même.

Depuis longtemps déjà, M. Lelong souffrait d'une maladie qui ne pardonne pas, mais rien, toutefois, ne faisait présager un dénouement fatal si rapide.

On sait quelle fut la part de M. Lelong, dans les succès de l'Association Artistique et des plus belles années du théâtre à Angers où il avait si promptement conquis les sympathies générales.

Il laissera ici, comme à Bordeaux, de profonds regrets.

FONTEVRAULT

Œuvre du vaccin du croup

Sur l'initiative du Conseil municipal de la commune de Fontevault, une souscription en faveur du vaccin contre le croup a été organisée à Fontevault ; elle a produit une somme de 156 fr. 90 qui a été versée, le 7 décembre courant, entre les mains de M. le Receveur municipal, conformément aux instructions de M. le Préfet.

Le vaccin du croup

UNE PREMIÈRE APPLICATION DE LA MÉTHODE ROUX DANS LA VIENNE

La semaine dernière s'est présentée dans les environs de Lussac un cas d'angine diphtérique chez une fillette de trois ans. Tout le monde connaît la gravité de cette affection chez un enfant aussi jeune. Aussi M. le Docteur Marchadier, appelé, n'a-t-il pas hésité à la traiter par la sérumthérapie.

Après deux injections, la fièvre est tombée, et les fausses membranes se sont détachées facilement pour ne plus se repro-luire. Depuis plusieurs jours cet enfant est complètement rétabli. C'est, croyons-nous, le premier cas d'angine diphtérique traité dans la Vienne par la méthode du distingué docteur Roux.

ANGERS

Terrible accident

Lundi dernier, vers 9 heures du matin, un jeune homme de 49 ans, nommé Robert D..., demeurant rue Bressigny, entra chez M. Poulain, armurier, rue du Commerce, et demandait à acheter un revolver.

Son choix fait, il le chargea. Puis, comment la chose se fit-elle?... on ne saurait trop le dire; mais le revolver venait de partir, et une balle atteignait le jeune homme dans la région du cœur. Il tombait baigné dans son sang.

Aucun des médecins qu'on était allé chercher n'ayant été rencontré, M. le commissaire de police fit transporter le malheureux jeune homme à l'hôpital.

Le blessé appartient à une très honorable famille. On parle d'un dérangement de ses facultés mentales.

La balle n'ayant pas encore été extraite, les médecins n'ont pas pu se prononcer sur l'état du blessé.

Mutations dans l'état-major général de l'armée

Par décisions ministérielles du 22 décembre: M. le général de division de Jessé, commandant la 5^e division de cavalerie, est nommé, tout en conservant ses fonctions de président du comité technique de la cavalerie, au commandement de la 1^{re} division de cavalerie, à Paris, en remplacement de M. le général Baillet, précédemment placé dans la section de réserve.

M. le général de division comte Duhesme, inspecteur général du 2^e arrondissement d'inspection permanente de cavalerie, est nommé, en remplacement de M. le général de Jessé, au commandement de la 5^e division de cavalerie, à Reims.

M. le général de brigade Massing, nouvellement promu, est nommé au commandement de la brigade de cavalerie du 1^{er} corps d'armée, à Lille, en remplacement de M. le général Bidot, précédemment mis en disponibilité, sur sa demande.

Dépôt de Remonte d'Angers

Le Comité du lit Dépôt se réunira: A Angers, au Dépôt, les mercredi 2 et mardi 8 janvier, à 8 h. 1/2 du matin; A Segré, le lundi 7 janvier, à 9 h. 3/4 du matin; A la Ménitrie, le samedi 12 janvier, à midi et demi; A Doué-la-Fontaine, le lundi 14 janvier, à 4 h. 3/4 du soir; A Cholet, le mardi 15 janvier, à 3 h. 1/2 du soir;

Pour procéder aux achats de chevaux: de carrière, de tête de toutes armes, de réserve, de ligne, de légère, et de chevaux de troupe d'artillerie: de selle, de trait léger de devant, de trait léger de derrière, de 4 ans à 8 ans, et de préférence de robe sombre.

A titre de renseignements pour MM. les Eleveurs, les localités suivantes seront visitées pendant le mois de février 1895: Saumur, Doué-la-Fontaine, Chemillé, Segré, le Lion-d'Angers.

État Civil de Saumur

NAISSANCES

Le 23 décembre. — Yvonne-Renée Guillaud, rue du Portail-Louis; — Emma Touchard, rue du Bellay, 45.

Le 24. — Charles-Marie-Louis-Emanuel Maugin, rue du Pressoir-Saint-Antoine, 15.

DÉCÈS

Le 24 décembre. — Adolphe Marchand, cordonnier, 36 ans, veuf de Joséphine Boucher, à l'Hôpital.

BELLE JARDINIÈRE

26-28, Rue d'Orléans, SAUMUR

Vêtements confectionnés et sur mesure pour Hommes et Enfants.

PRIME ARTISTIQUE ET GRATUITE offerte à ses Clients par la Belle Jardinière consistant en un PORTRAIT peint à l'huile sur panneau bois, exécuté d'après une photographie modèle.

ERREUR PARDONNABLE

— Quels splendides coiffeurs! ah! c'est une merveille! Et leur suave odeur n'est jamais sa pareille! — Ne vous y trompez pas, ces fleurs sont en papier, Mais sous elles j'ai mis un savon de Vaissier.

Classe de G., au créateur du savon du Congo.

Une maladie qui n'est pas moins fréquente que l'anémie, du moins à un certain âge, est la *pléthore sanguine*, qui se manifeste par les *lourdeurs de tête*, et amène à la *congestion*, puis aux hémorragies et à l'apoplexie. Contre ces maladies, le moyen le plus efficace est de faire usage de la *Tisane Dussolin*, qui jouit en même temps de propriétés toniques, diurétiques et laxatives. C'est en même temps le meilleur remède contre les vices du sang. On en trouve dans toutes les bonnes pharmacies au prix de 4 fr. 50 le flacon. Dépôt général à Paris, pharmacie Derbecq, 24, rue de Charonne.

Théâtre de Saumur

Bureaux, 8 h. 1/2 — Rideau, 8 h. 1/2
Direction A. GIRAUD

MERCREDI 26 Décembre PAUL ET VIRGINIE

Opéra en 3 actes et 7 tableaux, de MM. Barbier et Carré, musique de Victor Massé.

DISTRIBUTION:

Paul, MM. Julian; Damingue, A. Giraud; de Sainte-Croix, Laporte; La Bourdonnais, Buseine; Virginie, M^{lles} Dumalac; Méala, Flavigny; M^{lles} de Latour, Lamoureux; Marguerite, Avalet; un négriillon, A. Peltier.

LIBRAIRIE JAVAUD

Saumur, 3, rue St-Jean

MAGASINS D'ÉTRENNES

Grand Choix d'Objets d'Art et de Fantaisie en faïence, porcelaine, Maroquinerie et Tabletterie.

Articles de Chine et du Japon

Assortiments des BEAUX OUVRAGES parus des premiers Éditeurs de Paris, ainsi qu'un choix de PAROISSIENS, de MISSELS de Luxe et d'OBJETS DE PIÉTÉ.

Jolie collection pour CHRISTMAS, ainsi que de GRAVURES pour Etrennes. — Belle PAPERIE DE LUXE et FOURNITURES DE BUREAUX.

M. JAVAUD engage les habitants de Saumur à venir visiter ses Magasins où ils trouveront tous ces articles à un prix d'un bon marché exceptionnel.

Imprimerie P. Godet

Nous avons l'honneur d'informer nos Clients que nous tenons à leur disposition **Une Liste d'Adresses** des habitants de Saumur, classés par rues, pour l'envoi de **LETTRES DE DEUIL**, Circulaires, Prospectus, Cartes de visite, Prix-Courants, **LETTRES DE MARIAGE**.

CAISSE D'ÉPARGNE DE SAUMUR

Séance du 23 Décembre 1894
Versements de 87 déposants (10 nouveaux), 29,899 fr. 83
Remboursements, 42,300 fr. 63
La Caisse paie 3 fr. 25 pour cent.
Ce même intérêt est maintenu pour 1895.

BREVETÉ S. G. D. G. HERNIES MÉDAILLE D'OR DIPLOME D'HONNEUR

La dernière et la plus importante découverte scientifique

Que de boniments la réclame n'a-t-elle pas suscités pour faire croire à l'excellence de tels ou tels produits, à la supériorité de telle ou telle méthode de traitement sur la méthode concurrente? Aussi, le public devenu sceptique avec raison demande-t-il des actes ou plutôt des œuvres au lieu de vaines paroles. C'est pour cela que nous engageons les personnes à venir voir de leurs yeux le nouveau bandage breveté S. G. D. G. dû aux patientes recherches, aux laborieuses études scientifiques et à la longue expérience pratique de l'éminent spécialiste heruiaire M. J. GLASER, du Raincy-Paris, qui a su résoudre ce problème, insoluble jusqu'à lui; la guérison de la Hernie, la plus dangereuse de toutes les infirmités qui atteignent l'humanité.

La nouvelle invention de M. J. GLASER consiste en une ceinture sans ressort d'acier ni élastique, ni poche de suspension et souvent sans pelote, elle se porte nuit et jour sans gêne et ne peut se déplacer quels que soient les mouvements du corps. La hernie étant maintenue ainsi, les muscles de l'anneau se resserrent et le mal est appelé à disparaître surtout chez les sujets vigoureux. Tels sont les avantages de la ceinture GLASER. Nous dirons simplement à nos lecteurs de ne pas confondre un homme de science qui a sacrifié la moitié de son existence pour étudier cette spécialité avec des prétendus guérisseurs n'ayant aucune connaissance scientifique.

M. GLASER, ayant quitté le Raincy, s'est installé dans sa propriété à Héricourt (Haute-Saône), secondé par plusieurs ses collaborateurs; il est à consulter dans les principales villes de France; il soignera également les cas très graves chez lui.

M. GLASER a déjà rendu d'immenses services à l'humanité, il en rendra encore de plus grands à l'avenir et il vient le prouver avec éclat; aussi engageons-nous vivement nos lecteurs intéressés à profiter de son passage en allant le consulter à SAUMUR, le 5 janvier, Hôtel de Londres; à ANGERS, le 6, Hôtel du Cheval Blanc.

Envoyer 60 centimes pour recevoir la brochure.
M. GLASER, membre correspondant de l'Académie parisienne des inventeurs.

N-B. — Maisons à Troyes, à Mulhouse et à Dijon.

M. Léon FRESCO, Chirurgien-Dentiste, N° 1, rue Beaurepaire, Saumur.

Consultations du 1^{er} au 15 de chaque mois.
Nouvelle application du plombage Bayard aux dents les plus cariées, garantissant la mastication indéfiniment.

Prix: 3 francs, soins compris
EXTRACTION DE DENTS GRATIS

40 Médecins des Hôpitaux de Paris ont constaté que le Sirop et la Pâte de Nafé de DELANGRENIER étaient les plus efficaces contre les rhumes, gripes, bronchites, irritations de poitrine et de gorge. Sans opium, morphine ni codéine, on les donnera avec sécurité et succès aux enfants atteints de toux ou coqueluche. Dépôts dans les Pharmacies.

Le Gérant, L. DELAUNAY.

Etudes de M^e V. LE RAY, avoué-licencié à Saumur, rue du Marché Noir, n° 12,
Et de M^e JAMIN, notaire à Gennez.

VENTE SUR LICITATION EN 18 LOTS D'une MAISON

Avec petit logement en caves
ET DÉPENDANCES
ET DE

Divers autres Immeubles

En nature de Terre et Bois
Situés commune de Trèves-Cunault,

Dépendant de la communauté Coutanceau-Biotteau et de la succession du sieur Florent Coutanceau.

L'ADJUDICATION aura lieu en l'étude et par le ministère de M^e JAMIN, notaire à Gennez, le Dimanche 20 Janvier 1895, à une heure de l'après-midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartient: Qu'en exécution d'un jugement contradictoire rendu par le Tribunal civil de première instance de Saumur, le vingt-neuf

novembre mil huit cent quatre-vingt-quatorze, enregistré;

Et aux requêtes, poursuites et diligences de Madame Marie Coutanceau, épouse sans profession de M. Eugène-Auguste Martin, marié, avec lequel elle demeure aux Caves-de-Cunault, commune de Trèves-Cunault, et de ce dernier, agissant tant en son nom personnel, en tant que de besoin, que pour la validité de la procédure, Demandeurs, ayant pour avoué M^e LE RAY, avoué-licencié, demeurant à Saumur, rue du Marché-Noir, numéro 12;

Contre: 1^o Madame Mathurine Biotteau, sans profession, veuve de M. Florent Coutanceau, ladite dame domiciliée aux Caves-de-Cunault, mais résidant de fait à Trèves, commune de Trèves-Cunault; 2^o M. Jean Coutanceau, cultivateur, demeurant à Trèves, commune de Trèves-Cunault,

Défendans, ayant pour avoué M. LECOY, avoué-licencié, demeurant à Saumur, rue Pavée, numéro 1;

Il sera, aux jour, lieu et heure sus-indiqués, procédé par le ministère de M^e JAMIN, notaire à Gennez, commis à cet effet par le jugement sus-énoncé, à la vente sur licitation des immeubles ci-après dépendant de la communauté Coutanceau-Biotteau et de la succession du sieur Florent Coutanceau, sur les lotissements et mises à prix fixés par le Tribunal.

DÉSIGNATION ET MISES A PRIX

Commune de Trèves-Cunault

Premier Lot

Une maison et un petit logement en caves, situés au village des Caves, avec petite cour, terrain et jardin à l'Ouche-Charlon, le tout contenant environ deux ares et joi-

gnant d'un côté un chemin et d'autre côté Pierre Levêque.

Mise à prix, cinq cents francs, ci... 500

Deuxième Lot

Cinq ares environ de vigne et port à l'Ouche-Charlon, joignant Jean Coutanceau et René Esnault.

Mise à prix, cinquante francs, ci... 50

Troisième Lot

Trente-six ares onze centiares de bois, à Mont-Gardet, joignant Jean Coutanceau et M^e Baudrille.

Mise à prix, cent cinquante francs, ci... 150

Quatrième Lot

Vingt-sept ares cinquante centiares de bois, à la Friche-Martin, joignant René Esnault et veuve Esnault-Meunier.

Mise à prix, cent vingt francs, ci... 120

Cinquième Lot

Vingt ares soixante-sept centiares de terre et bois, à l'Orgerie, joignant veuve Esnault et héritier Bruard.

Mise à prix, quatre-vingts francs, ci... 80

Sixième Lot

Onze ares neuf centiares de terre, à la Pièce de la Vigne, joignant de deux côtés M. de Terrebasse.

Mise à prix, soixante francs, ci... 60

Septième Lot

Onze ares de bois, à la Châtaigneraie, joignant veuve Esnault-Dron et René Esnault.

Mise à prix, soixante francs, ci... 60

Huitième Lot

Trois ares trente-trois centiares de bois, au Bois de la Vigne, joignant M. de Terrebasse et Besnard-Guillon.

Mise à prix, dix francs, ci... 10

Neuvième Lot

Deux ares dix centiares de terre, à la Pièce de la Vigne, joignant veuve Esnault-Dron et Bruard.

Mise à prix, vingt francs, ci... 20

Dixième Lot

Un are soixante-seize centiares de terre, à la Friche-Martin, joignant veuve Esnault-Dron et Jean Goujon.

Mise à prix, dix francs, ci... 10

Ouzième Lot

Onze ares cinquante un centiares de terre, au même lieu de la Friche-Martin, joignant veuve Esnault-Meunier et Esnault-Dron.

Mise à prix, cent cinquante francs, ci... 150

Douzième Lot

Douze ares quatorze centiares de terre, aux Miniers, joignant M. de Terrebasse et Madame veuve Treullier.

Mise à prix, quatre-vingt-dix francs, ci... 90

Treizième Lot

Six ares quatre-vingt-deux centiares de terre, à la Cormerie, joignant Madame veuve Vigaud et Pierre Meunier.

Mise à prix, trente francs, ci... 30

Quatorzième Lot

Douze ares soixante-douze centiares de terre, aux Fosses, joignant M. de Terrebasse et Madame veuve Esnault-Dron.

Mise à prix, cent francs, ci... 100

Quinzième Lot

Six ares de terre, aux Rangées, joignant héritier Coutanceau et Jean Goujon.

Mise à prix, soixante francs, ci... 60

Seizième Lot

Treize ares de terre et bois, à la Butte, joignant Pierre Levêque et veuve Esnault-Meunier.

Mise à prix, trente francs, ci... 30

Dix-septième Lot

Deux ares cinquante centiares de terre, à la Cormerie, joignant la route et veuve Treullier.

Mise à prix, dix francs, ci... 10

Dix-huitième et dernier Lot

Un droit de passage et une entrée de cave pour l'exploitation d'une cave perrière, joignant au sud Martin, au nord la route, à l'ouest Garnier.

Mise à prix, vingt francs, ci... 20

Total des mises à prix: quinze cent cinquante francs, ci... 1,550

S'adresser, pour renseignements:

1^o A M^e V. LE RAY, avoué-licencié à Saumur, 12, rue du Marché-Noir, poursuivant la vente;
2^o A M^e LECOY, avoué-licencié à Saumur, 4, rue Pavée, co-licitant;
3^o A M^e JAMIN, notaire à Gennez, réclacteur et dépositaire du cahier des charges.

Fait et dressé par l'avoué soussigné, conformément aux prescriptions du Code de procédure civile.

Saumur, le vingt-quatre décembre mil huit cent quatre-vingt-quatorze.

V. LE RAY.

Enregistré à Saumur, le décembre mil huit cent quatre-vingt-quatorze, folio , case . Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé: DAUPHIN.

Le système de vendre tout Bon Marché et entièrement de confiance est absolu dans les Magasins de la Glaneuse

A LA GLANEUSE

MAISON E. SABATIER

18 & 20, Rue d'Orléans, SAUMUR

Les Magasins de la Glaneuse échangent ou remboursent toute marchandise qui a cessé de plaire.

ETRENNES

Fourrures, Manchons, Boas cols et colliers, Plumes, etc., Foulards, Cravates, Mouchoirs, Taies d'oreiller, Eventails, Mantilles et Echarpes de dentelle, Jupons, etc., etc., etc. Coupes et Coupons de Tissus noirs et couleurs pour ROBES; prix spéciaux pour Œuvre de Bienfaisance.

OCCASIONS EXCEPTIONNELLES

EPICERIE CENTRALE P. ANDRIEUX, 28, Rue Saint-Jean, Saumur

ARTICLES pour NOEL
Fantaisies, Sucre Conserve, Sabots Guillochés, Arbres de Noël, etc., etc.
Pâtés de Foies gras truffés, depuis 1 fr. 75 la terrine.

VINS FINS. — Champagne, Grands Mousseux, Liqueurs de marque.
DESSERT
PÂTISSERIE

1895

ETRENNES 1895
Des Calendriers sont offerts à tout acheteur

HAUTE NOUVEAUTÉ Pour Etrennes

Boîtes, Coffrets riches, Vannerie fine, Sacs satin, Porcelaine de luxe, Confiserie, Marrons glacés, Bonbons de chocolat, Fruits glacés.

NOTA. — Tous nos Bonbons sont de qualité extra. — Les Sacs ne portent aucun nom, sont très coquets, et ne sont pas facturés.

MAISON DÉFIANT TOUTE CONCURRENCE

Etude de M^e AUBOYER, notaire à Saumur.

A VENDRE MAISON

A Saumur, rue du Portail-Louis, 45, occupée par M^{me} Guignard.

A VENDRE Deux Caniches noirs 6 mois, pure race.

S'adresser au Raisin-de-Bourgogne, rue du Portail-Louis.

A VENDRE UN ANE AVEC SES HARNAIS

S'adresser à M. CHARPENTIER, à la Martinière, près Allonnes.

A LOUER MAISON

Située route de Rouen, 46, à la Croix-Verte, Composée de 2 chambres au rez-de-chaussée, 2 chambres au 1^{er} étage, mansarde et grenier, caves, eau de Loire. Fraichement restaurée. Loyer annuel, 250 fr. S'adresser à M. DELARUE, rue de la Filélié, 36, Saumur.

A LOUER Belle Ferme

A proximité du bourg d'Allonnes, canton nord-est de Saumur, contenant 29 hectares 51 ares, dont 17 hectares 51 ares en terres labourables, 10 hectares de pré et pâture, et 2 hectares de vigne. Convient pour faire de l'élevage. S'adresser à M. GIRARD, expert 4, rue Pavée, Saumur.

ON DEMANDE un jeune garçon de 13 à 14 ans. Donner bonnes références. S'adresser au bureau du journal.

La Nationale

Compagnie d'Assurances contre l'Incendie et sur la Vie.
Assurances: Vie entière, Mixtes, Termes fixes
Rentes Viagères
S'adresser à M. H. CESBRON, agent général, 9, rue de l'Ancienne-Messagerie.

Carottes Fourragères A VENDRE

S'adresser à M. LOYEAU, propriétaire, rue des Moulins, Saumur.

BUREAU DE PLACEMENT M^{me} SECHET

FRUITIÈRE
Rue Saint-Jean, 39, Saumur, Se charge de placer domestiques, cuisinières, femmes de chambre, valets de chambre, cochers, etc.

TRÈS IMPORTANTE pour chaque capitaliste est notre dernière publication. « Les valeurs Sud-Africaines et Ouest-Australiennes de la Bourse de Londres » qui est envoyée gratis et franco. Négociations de ces valeurs avec les plus prompts règlements.
J. MELVILLE et C^o, banquiers, 5, Copthall Buildings, Londres.

Pâtisserie, Glaces, Sorbets, Confiserie fine

A. BOURDOIS, TRAITEUR

20, Rue Saint-Jean, à SAUMUR
Spécialité de Pâtés de Gibier, Volailles, Foies gras, etc.
Fournitures complètes pour Déjeuners, Punch, Diners
Pour la Ville et Campagne
Entrées froides et chaudes, Vol-au-vent financière et de poisson
Pâtés et terrines de Foies gras de Ruffec et de Strasbourg

ACTUELLEMENT
Exposition des Nouveautés pour Noël et le Jour de l'An

AVIS

Nous avons l'honneur d'informer le public que notre liquidation devant être close dans quelques jours, nous continuons la mise en vente, à prix de facture, des marchandises restant en magasin.

Articles pour étrennes
Nombreuses occasions.
L. COCHET, 20, rue du Portail-Louis.

VIN du L^r YVON

Tonique et Reconstituant
A la Coca du Pérou, à la Kola d'Afrique, au Biphosphate de chaux, prépare au vin d'Espagne.

Prix de la bout. : 3 fr.
PHARMACIE NORMANDINE
G. DESCHAMPS
Rue Saint-Jean, SAUMUR.

GUERISON
Certains et Radicaux de toutes les AFFECTIONS de la PEAU
Dartres, Eczéma, Acné, Psoriasis, Herpès, Prurigo, Pityriasis, Lèpre, etc., etc.
Même les Plaies d'écroux variqueux très incurables.
Le Traitement qui a été essayé dans les HOPITAUX avec le plus grand succès et procure à l'écrou de Médecine ne dérange pas du travail, il est à la portée des petites bourses, et dès le 2^e jour, il produit une amélioration sensible.
M. LENOIR, Médecin-Spécialiste, ex-Phlébotomiste, à MELON (S.-et-M.). Consultations gratuites par Correspondance.

ETRENNES 1895

EPICERIE PARISIENNE

33, RUE D'ORLÉANS, au coin de la RUE DACIER

IMBERT FILS

Exposition des dernières créations
De Coffrets Bonbonnières laques, porcelaine, Vannerie fine, Carton- nages de luxe sans adresse, Bonbons de chocolats, Fondants, Dragées, Pralines, Marrons glacés et Fruits confits.

NOTA. — Tous ces produits proviennent des Fabriques réputées pour vendre ce qu'il y a de meilleur. **Bon Marché sans précédent.**

ARTICLES POUR ARBRES DE NOEL

Crèches, Jésus, Rois Mages, Bûches, Sabots en chocolat et en sucre, Grande variété d'Objets de Fantaisie.

Un Billet de Tombola à tout acheteur de Bonbons ou Liqueurs, donnant droit à gagner : 1^{er} lot, une magnifique **POUPÉE** mécanique, avec boîte à musique; 2^e lot, un **LAPIN** mécanique; 3^e lot, une **CORBEILLE** produits du pays.

Vins Mousseux, Liqueurs ordinaires et grandes marques, Biscuits variés, Pâtés de foies gras Henry, de Strasbourg; Hafner, Deschandeliers, de Ruffec.

ÉPICERIE NOUVELLE

EXPOSITION

d'Articles Jour de Noël et Jour de l'An, Confiserie, Champagnes

LIQUEURS DE MARQUES
Fondants fins, le 1/2 kilo, depuis 1 fr. 20
Pralines, — — — — — 0 - 90
Pâtés de foies gras Deschandeliers, depuis 1 - 65

CADEAUX : Il est offert un billet de Tombola à tout acheteur de UN FRANC de Confiserie ou Liqueurs.

GROS LOT : Une superbe **POUPÉE** mécanique.

- | | |
|--|--------------------------------------|
| 1. lot. Un objet d'Etrennes. | 10 lot. Un litre Elixir. |
| 2. - Une terrine foies gras. | 11. - Un litre Menier. |
| 3. - Une bouteille exquis Guignolet. | 12. - Un sac chocolat surfin |
| 4. - Une boîte bonbon. | 13. - Un sucre de pommes. |
| 5. - Un sac marrons glacés. | 14. - Une bouteille Champagne. |
| 6. - Une caisse mandarin's. | 15. - Un exquis Guignolet. |
| 7. - Une boîte biscuits Champagne. | 16. - Un litre d'eau-de-vie de marc. |
| 8. - Une bouteille vin de Turquie. | 17. - Un sac fondants surfins. |
| 9. - Une boîte Madeleines de Commercy. | 18. - Un litre liqueur. |

LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET C^o, PARIS

56, Rue Jacob, 56,

LA MODE ILLUSTRÉE

JOURNAL DE LA FAMILLE, 12 PAGES IN-4^o
Sous la direction de M^{me} EMMELINE RAYMOND
LE SUPPLÉMENT LITTÉRAIRE, AVEC PAGINATION SPÉCIALE, CONSACRÉ A DES ROMANS ILLUSTRÉS

Saumur, imprimerie Paul Golet.